Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PAVILLON PREVOYANCE - Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II,

Siren n° 442 978 086 RCS Bordeaux

Produit: TERRI



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties. De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation et maternité: honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, maison de repos et de convalescence, transport
- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : consultations médecins généralistes et spécialistes, imagerie médicale, analyses et examens de laboratoire, honoraires paramédicaux, médicaments à 65%, vaccin antigrippal
- ✓ Frais optiques: panier 100% santé (monture + verres 100% santé), hors panier 100% santé (monture et verres, lentilles acceptées)
- ✓ Frais dentaires: panier 100% santé (soins et prothèses 100% santé), hors panier 100% santé (soins, prothèse et orthodontie acceptées)
- Appareillages remboursés par la Sécurité sociale : panier 100% santé (aide auditive de classe I par oreille), hors panier 100% santé (aide auditive de classe II par oreille), prothèses capillaires, mammaires et oculaires
- ✓ Prévention : consultation podologie en diabétologie

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Chambre particulière, frais d'accompagnement, hospitalisation en urgence

Médicaments à 15% et 30% phytothérapie, autres vaccins, médicaments non remboursables Médecine douce

Parodontologie, implantologie, orthodontie refusée, Lentilles refusées, chirurgie réfractive

Prévention (contraception, sevrage tabagique, allergologie...)

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens, chirurgiens-dentistes et audioprothésistes partenaires), service d'analyse de devis, E-services (compte en ligne...), service conseillère sociale,téléconsultation (service en partenariat avec la plateforme MesDocteurs)

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Aide à domicile en cas d'hospitalisation
- ✓ Prise en charge des enfants, proche dépendant...

Les garanties précédées d'une coche 🗸 sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus ou prescrits en dehors de la période de validité du contrat
- Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués dans les unités ou centres de long séjour, dans les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale
- La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité sociale
- Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médico-sociaux
- Toutes les prestations non remboursées par l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) et ne figurant pas sur la fiche produit



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Maternité: limitation au ticket modérateur de la prise en charge des frais d'hospitalisation pendant les 10 premiers mois suivant l'adhésion (dépassements d'honoraires, chambre particulière et indemnité journalière hospitalisation non pris en charge)
- Chambre particulière: avec nuitée, remboursement de 60 jours en hospitalisation médicale, de 30 jours par an en séjour psychiatrique ou alcoologie, de 30 jours par an dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence. Avec et sans nuitée, remboursements après 6 mois d'adhésion (10 mois en cas de maternité)
- **Optique**: prise en charge limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour les personnes âgées de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
- Tous forfaits (hors forfait journalier hospitalier) et dépassements (hors hospitalisation) : remboursement après 6 mois d'adhésion



Où suis-je couvert?

- ✓ En France et à l'étranger.
- Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement et en complément du régime d'assurance maladie obligatoire français.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés.
- Régler la cotisation selon les modalités choisies.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs demandés pour le paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de deux ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.
- L'adhérent et/ou l'ayant droit s'engage à transmettre à la mutuelle dans le délai d'un mois de sa survenance, toute modification intervenant dans sa situation : adresse, état civil, naissance/mariage/décès, changement de situation au regard de l'AMO et tout changement dans leur régime (étudiant, salarié, demandeur d'emploi), pouvant dans certains cas entrainer la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Les paiements peuvent être effectués par chèque (année, semestre) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat fixée d'un commun accord est indiquée au bulletin d'adhésion.
- En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de quatorze jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).
- Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En nous adressant un courrier ou un mail à l'adresse resiliation@pavillon-prevoyance.fr au moins deux mois avant le 31 décembre.
- À compter du douzième (12e) mois d'adhésion, à tout moment en nous adressant un courrier ou un mail à l'adresse indiquée ci-dessus.



GRANTIE LABELLISÉES

Garanties

Taux de remboursement de la Sécurité sociale

Prestations mutuelle

COUVERTURE TOTALE

CIAL AGENT TERRITORIA

Selon conditions et limites : conditions générales et contrats spécifiques - Sous réserve de modifications règlementaires non publiées à la date d'établissement du présent document (1" août 2020).
Pourcentage sur la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins coordoinés. Contrat « responsable et solidair **HOSPITALISATION** 80 % ou 100 % (1) 100 % Frais de séjour et forfait journalier hospitalier 20 % (1 Médecins adhérents à un DPTM* Médecins non adhérents à un DPTM 80 % ou 100 % (1) (2) 80 % ou 100 % (1) (2) 20 % à 120 % (1) (2) 20 % à 100 % (1) (2) 100 % à 200 % (1) (2) 100 % à 180 % (1) (2) Traitement du cancer - Médecins adhérents à un DPTM* - Médecins non adhérents à un DPTM 20 % ou 100 % (1) (2) 80 % (1) (2) 100 % 100 % 120 % ou 200 % (1) (2) 100 % ou 180 % (1) (2) Accouchement - Médecins adhérents à un DPTM* - Médecins non adhérents à un DPTM 100 % (2) 80 % (2) 100 % 100 % 200 % (2) 180 % (2) Maison de repos, convalescence, centre de rééducation moyen séjour 100 % 80 % ou 100 % (1) 20 % (1 Frais d'accompagnement 27,50 €/jour 27,50 €/jour (10 jours maxi) Pharmacie extra-usuelle 160€ 160€ 260 € À l'étranger 260€ Hospitalisation en urgence 61 € Hors département 61€ Chambre particulière - avec nuitée 49 € à 57 €/jour 49 € à 57 €/jour - sans nuitée 30 €/jour 30 €/jour TRANSPORT 35 % 100 % 65 % **SOINS COURANTS** Médecins généralistes, spécialistes, imagerie médicale - Médecins adhérents à un DPTM* 80 % (2) 60 % (2) 150 % (2) 130 % (2) 70 % (2) 70 % (2) - Médecins non adhérents à un DPTM 60 % 40 % 100 % Analyses et examens de laboratoire Honoraires paramédicaux : Soins infirmiers - Massages - Kinésithérapie 60 % 40 % 100 % 15 % à 65 % 35 % à 85 % 100 % Médicaments remboursables Vaccin antigrippal 100 % 100 % Autres vaccing 40 € (3) 40€ **PROTHÈSE** Orthopédie et petit appareillage remboursés 60 % 240 % 300 % 300 % Dans la limite d'un plafond annuel de 300 € par type de prothèse. 200 % Capillaire, mammaire, oculaire 100 % AIDE AUDITIVE (4) Panier 100% santé 60 % 40 % Aide auditive de classe l 100 % Remboursement intégral Hors panier 100% santé auditive de classe II 60 % 240 % 300~% Dans la limite des dépenses réelles par appareillage **DENTAIRE** Panier 100% santé** Soins et prothèses 100% santé 70 % 30 % 100 % Remboursement intégral Hors panier 100% santé - Soins 70 % 30 % 100 % Prothèse dentaire acceptée 230 % 300 % 70 % 150 € (3) 150€ - Parodontologie 700€ - Implantologie 700 € (3) Orthodontie acceptée 100 % 200 % 300 % - Orthodontie refusée 10 % PMSS (3) 10 % PMSS = 342.8 € en 2020 **OPTIQUE** Panier 100% santé** Monture + verres 100% santé 60 % 40 % 100 % Remboursement intégral Hors panier 100% santé + FORFAIT/2 ANS (5) **FORFAIT OPTIQUE** Monture : 100 € Verres simples ⁽⁶⁾ : 2 x 110 € Verres complexes ⁽⁶⁾ : 2 x 160 € - Monture et verres (RO et TM inclus) 60 % 40 % 100 % 420 €/2 ANS Lunettes + FORFAIT 320 €/AN - Lentilles acceptées 60 % 40 % 100 % - Lentilles refusées 160 € (3) 160 € - Chirurgie réfractive 370 €/œil 370 €/œil **BIEN-ÊTRE & PRÉVENTION** Cure thermale : forfait établissement (7 65 % 35 % 100 % FORFAIT I I O €/AN Cure thermale: honoraires de surveillance (7) 70 % 30 % 100 % Forfait médecine douce : 120 € (3) 120 € Limité à 30 €/séance. Homéopathie, ostéopathie, acupuncture (8), chiropractie, réflexologie, étiopathie 35 € (3) 35 € Ostéodensitométrie non remboursable Contraception 32 € (3) 32€ Amniocentèse 45 € (3) 45 € Consultations diététique, podologie, allergologie 25 € x 3 (3 25€ Par spécialité 25€ Consultation podologie en diabétologie 25 € (3) Sevrage tabagique 90 € (3) 90€ 80 % Prestation de 80 % sur dépenses réelles dans la limite de 30 €/an/famille. 80 % Auto-tensiomètre PRESTATION MATERNITÉ Sous réserve de l'adhésion de l'enfant 230€ 230€

TÉLÉCONSULTATION (gratuit) (9) Ce service vous est proposé en partenariat avec la plateforme MesDocteurs, accessible depuis votre Espace adhérent privatif sur www.pavillon-prevovance fr

"DPIM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPIAM, OPIAH-CO.). ""Prise en charge à 100% du panier 100% santé selon la réglementation en vigueur sur les prix limites de vente.
Imagerine méticale : radiologie, échographie, scames, endoscopie... 90 : régime obligatoire - 100 : régime

Tout est prévu pour une vie plus facile

- La gratuité enfant à partir du 3°
- Réduction de 20 % pour les étudiants boursiers (1)
- Le tiers payant partout en France (2)
- La prise en charge immédiate de vos dépenses

Les services inclus pour vous adoucir la vie

• Réseau de soins itelis

Optique, dentaire, audition : avantages permanents et exclusifs chez les partenaires du réseau, analyse de devis...

- Service de téléconsultation MesDocteurs
- Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes Laboratoire, hôpital... Tous les services sur www.mutualite.fr
- Assistance Santé
- Service Conseillère Sociale Des solutions dans les moments difficiles
- Rendez-vous Conseil En agence

Des assurances complémentaires pour tout prévoir

- Assurance scolaire et étudiant
- Assurance multirisques habitation
- Assurance prêt immobilier
- Assurance voyage
- Épargne et retraite
- D /

 Prévoyance : indemnités journalières, dépendance, décès, obsèques

Agences de proximité

GIRONDE

BORDEAUX BASTIDE

92 avenue Thiers • 05 57 81 51 10 prevoyancebastide@pavillon-prevoyance.fr

BORDEAUX GAMBETTA

35 rue Judaïque • 05 56 79 06 75 prevoyancejudaïque@pavillon-prevoyance.fr

LANGON

34 rue Maubec • 05 57 31 08 46 prevoyancelangon@pavillon-prevoyance.fr

LA TESTE-DE-BUCH

13 rue Pierre Dignac • 05 56 54 63 98 prevoyancelateste@pavillon-prevoyance.fr

LESPARRE-MÉDOC

22 place Gambetta • 05 56 59 43 64 prevoyancelesparre@pavillon-prevoyance.fr

LIBOURNE

63 rue Gambetta • 05 57 51 77 58 prevoyancelibourne@pavillon-prevoyance.fr

MÉRIGNAC

489 avenue de Verdun • 05 56 97 82 24 prevoyancemerignac@pavillon-prevoyance.fr

TALENCE

44 cours Gallieni • 05 56 24 10 10 prevoyancegallieni@pavillon-prevoyance.fr

CHARENTE

ANGOULÊME

17 boulevard Berthelot • 05 45 68 81 34 prevoyanceangouleme@pavillon-prevoyance.fr

Siège social : 90 avenue Thiers - CS 21004 33072 Bordeaux Cedex

www.pavillon-prevoyance.fr

f y in

Les partenaires pour



d'avantages







Demandez vos avantages auprès de votre conseiller

Adhésion, modification, suivi et informations



0 810 810 033 Service 0,05 €/ min + prix appel

ou **05 57 81 24 41** LUNDI AUVENDREDI 8H/19H - SAMEDI 9H/12H

(I) Sur la cotisation santé annuelle, sur demande écrite et présentation de l'attestation de bourse + carte d'étudiant.



202

